

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Règlement soumettant à enregistrement les importations de certains produits laminés à chaud en fer, en acier non alliés ou en autres aciers alliés originaires de la Turquie

[Règlement d'exécution \(UE\) 2020/1686 du 12.11.2020](#)

(JO L 379 du 13.11.2020)

Par avis 2020/C 166/05¹ du 14 mai 2020 la Commission a annoncé l'ouverture d'une procédure antidumping concernant les importations dans l'Union de certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés originaires de la Turquie, à la suite d'une plainte déposée le 31 mars 2020 par EUROFER au nom de producteurs représentant plus de 25 % de la production totale de l'Union de certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés.

EUROFER a par la suite demandé le 17 septembre 2020 que les importations du produit concerné soient soumises à enregistrement afin que des mesures puissent être appliquées rétroactivement à l'encontre de ces importations à partir de la date de leur enregistrement. La Commission a conclu qu'il existe des éléments de preuve suffisants pour justifier que les importations du produit concerné soient soumises à enregistrement, conformément à l'article 14, paragraphe 5, du règlement (UE) 2016/1036 du 8 juin 2016².

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2020/1686 du 12 novembre 2020. À compter du 14 novembre 2020 et pour une durée de neuf mois, les importations de certains produits laminés à chaud en fer, en acier non alliés ou en autres aciers alliés originaires de la Turquie sont soumises à enregistrement par les autorités douanières de l'UE.

Les produits soumis à enregistrement sont les produits plats laminés en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, enroulés ou non (y compris les produits coupés à longueur et les feuillards), simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus et originaires de la Turquie.

Ces produits relèvent actuellement des codes NC 7208 10 00, 7208 25 00, 7208 26 00, 7208 27 00, 7208 36 00, 7208 37 00, 7208 38 00, 7208 39 00, 7208 40 00, 7208 52 10, 7208 52 99, 7208 53 10, 7208 53 90, 7208 54 00, 7211 13 00, 7211 14 00, 7211 19 00, ex 7225 19 10 (code TARIC 7225191090), 7225 30 90, ex 7225 40 60 (code TARIC 7225406090), 7225 40 90, ex 7226 19 10 (code TARIC 7226191090), 7226 91 91 et 7226 91 99.

1 [JO C 166 du 14.5.2020](#)

2 [JO L 176 du 30.6.2016](#)